

**Certificat d'approbation de moyen d'essai
n° F-06-M-0183 du 17/02/2006**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E021763-D6

**Variateur de vitesse et banc à rouleaux
MULLER Bem type SmarTach Tester
pour chronotachygraphes**

Le présent certificat d'approbation de moyen d'essai est délivré en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 modifié, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes utilisés dans les transports par la route, des arrêtés ministériels du 14 septembre 1981 et du 1^{er} octobre 1981 modifiés, pris pour application de ce décret, de l'arrêté du 7 juillet 2004, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques et de sa circulaire d'application n° 05.00.271.001.1 du 18 janvier 2005.

FABRICANTS:

ACTIA MULLER Services – 25, chemin de Pouvoirville – B.P. 4215 – 31432 Toulouse cedex 4 – FRANCE.

MATT Automotive – Ul Potnocna, 44– 64000 Koscian – (POLOGNE), pour le terminal portable.

DEMANDEUR :

ACTIA MULLER Services 25, chemin de Pouvoirville – B.P. 4215 – 31432 Toulouse cedex 4 – FRANCE.

CARACTERISTIQUES :

Le présent certificat complète les certificats d'approbation de moyen d'essai n° F-05-M-1042 du 24 juin 2005 et n° F-05-M-1208 du 11 juillet 2005, relatifs au variateur de vitesse et banc à rouleaux MULLER Bem type SmarTach Tester.

Les modifications concernent :

- La réalisation automatique des cycles d'essais lors de l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH ADR, couverts par les certificats d'homologation n° e2-29,
- La programmation et le contrôle de la programmation des chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH ADR, couverts par les certificats d'homologation n° e2-29,
- La visualisation de la constante k adaptée dans les chronotachygraphes numériques ACTIA type SMARTACH ADR, couverts par les certificats d'homologation n° e2-29.

La version du logiciel implanté dans le terminal portable est 3.93. La somme de contrôle associée est B57D.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Le principe de fonctionnement est inchangé par rapport aux certificats précédents, en tenant compte des nouvelles fonctionnalités citées précédemment.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les conditions particulières d'utilisation sont inchangées par rapport aux certificats précédents.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Le banc à rouleaux est équipé d'un boîtier de contrôle qui permet de tester l'électronique de comptage, le détenteur du banc doit s'assurer, au moins une fois par mois, du bon fonctionnement de son banc.

Ce boîtier peut être utilisé dans le cadre du contrôle de l'ensemble variateur de vitesse et banc à rouleaux, sous couvert de son raccordement aux étalons nationaux.

SCELLEMENTS :

Les dispositions relatives aux scellements sont inchangées par rapport aux certificats précédents.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date du certificat figurant sur les plaques d'identification du banc et du terminal portable restent inchangés par rapport au certificat n° F-05-M-1208 du 11 juillet 2005.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/E021763-D6 et chez les fabricants.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 24 juin 2015.

REMARQUE :

Les carnets métrologiques reçoivent les renseignements et documents relatifs aux révisions, réparations et vérifications :

- Du terminal portable,
- De l'ensemble banc à rouleaux et terminal (ou terminaux) portable(s),
- Du boîtier de contrôle.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification